



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

## **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Marvyonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION:**

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM. Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT. Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER. Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

#### **ABSENTS:**

Madame Nathalie GOMEZ.

Formant la majorité des membres.

Monsieur le Maire reçoit le Président du Conseil d'Administration du SDIS91, Monsieur Guy CROSNIER avant l'ouverture du Conseil Municipal pour la signature officielle de la convention de financement du SDIS.

Une délibération sur table est proposée concernant une aide pour la population de Mayotte suite aux drames d'une ampleur exceptionnelle. Cette délibération est votée à l'unanimité et sera ajoutée à l'ordre du jour en troisième position.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Thierry GAILLOCHON désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

## 1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION 2024/61** approuvant l'attribution du marché de travaux de signalisation horizontale à la société GER conclu sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification avec un montant minimum annuel de 5000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 HT.

**DÉCISION 2024/62** approuvant la convention du voyage scolaire éducatif avec la société Côte Découvertes pour un séjour découverte au centre d'accueil « maison d'accueil Saint Joseph » avec 50 élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès et 4 accompagnateurs du 23 juin au 27 juin 2025 pour un montant de 22 412 € TTC.

**DÉCISION 2024/63** approuvant le contrat d'assistance technique informatique avec la société FZ.IT à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois d'un montant annuel de 22 800 € TTC.

**DÉCISION 2024/64** adoptant la reprise sur provision des créances douteuses avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de 15 % pour les créances de plus de 2 ans pour un montant de 12 289 €.

**DÉCISION 2024/65** approuvant le contrat avec S.P.R.L IKADO pour une représentation du spectacle « l'Enfumeur », le 16 novembre 2024 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 3404 € TTC.

**DÉCISION 2024/66** approuvant un contrat de location et de maintenance de trois Terminaux de Paiement Electronique pour le service scolaire et le service culture avec la société CILEA MONETIQUE pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025 renouvelable 3 fois par tacite reconduction d'un montant annuel de 1291.68 € TTC.

**DÉCISION 2024/67** approuvant le contrat avec la compagnie Marizibill pour deux représentations du spectacle « One » le 19 novembre 2024 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 5315.51 € TTC.

**DÉCISION 2024/68** approuvant la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux de la SA HLM I3F relevant du contingent des réservataires de la commune et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur le territoire de Villabé.

**DÉCISION 2024/69** approuvant la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux de la SA HLM VALLOIRE HABITAT relevant du contingent des réservataires de la commune et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur le territoire de Villabé.

**DÉCISION 2024/70** approuvant la convention de séjour avec la société EVAD&VOUS Pour un séjour au ski du 22/02/2025 au 01/03/2025 en hébergement et pension complète à Chatel / Le Val Joli pour 25 élèves et 5 accompagnants pour un montant de 21 900 € TTC.

**DÉCISION 2024/71** approuvant le contrat de cession avec le pianiste Yves Henry pour le concert « Le salon musical et familial » le mercredi 4 décembre 2024 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 2500 € TTC.

**DÉCISION 2024/72** approuvant le contrat de maintenance du logiciel Fluxnet avec la société IDEATION pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1 janvier 2025 d'un montant annuel de 720 € TTC.

**DÉCISION 2024/73** approuvant le contrat d'hébergement du logiciel Fluxnet avec la société IDEATION pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1 janvier 2025 d'un montant annuel de 744 € TTC.

**DÉCISION 2024/74** approuvant la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux de la HLM SEQENS relevant du contingent des réservataires de la commune et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur le territoire de Villabé.

**DÉCISION 2024/75** approuvant le contrat de contrôle des nuisibles avec la société SERVIGECO pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un montant annuel de 2472 € TTC.

**DÉCISION 2024/76** approuvant le contrat de nettoyage et de désinfection des systèmes de ventilation et hotte de cuisine avec la société SERVIGECO pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un montant annuel de 5868 € TTC.

**DÉCISION 2024/77** approuvant le contrat de cession avec la compagnie Nomades pour la représentation du spectacle de Noel « Julie et le livre magique » le 14 décembre 2024 à l'Espace Culturel La Villa à 15h00 pour un montant de 2300 € TTC.

### Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2024

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2024.

## 3. Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Villabé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Villabé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Don d'un montant de 1000 € à la Protection civile, siège social Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le don de 1000 € à Mayotte par le biais de la protection civile selon les modalités ci-dessus.

## 4.Avance de subvention à l'Etoile Sportive de Villabé - budget primitif 2025 - section de fonctionnement

Il est proposé une ouverture de crédit budgétaire pour **12 400,00 €** en Section de Fonctionnement, liée au versement d'une avance de subvention pour l'année 2025 à l'association suivante :

Association Etoile Sportive VILLABE section Foot

12 400,00€

Au vu des demandes des associations et compte tenu du vote du Budget Primitif Ville de l'année 2025 prévu au premier trimestre 2025, il convient de prévoir une ouverture de crédit correspondante afin de faire face aux besoins de trésorerie de cette association sur le premier trimestre de l'année 2025.

le don de 1000 € à Mayotte par le biais de la protection civile selon les modalités ci-dessus.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contres),

**APPROUVE** l'ouverture de crédits du budget Ville telle qu'elle apparaît en exposé.

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement des avances sur subventions au profit de l'association susvisée.

**PRECISE** que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2025 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif des subventions à valoir sur cet exercice.

## <u>5. Avance de subvention au CCAS - budget primitif 2025 – section de</u> fonctionnement

Il est proposé une ouverture de crédit budgétaire pour **66 000 €** en Section de Fonctionnement, liée au versement d'une avance de subvention pour l'année 2025 au CCAS :

Afin d'assurer la trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget et de pouvoir acquitter les factures du CCAS et les rémunérations des agents, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention 2025 de 25% de la subvention versée en 2024, soit 66 000 euros.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ouverture de crédits du budget Ville telle qu'elle apparaît en exposé.

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de l'avance sur subvention au profit du CCAS.

**PRECISE** que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2025.

## <u>6.Recherche de subvention pour la rénovation du stade du Bras de</u> Fer

Dans le cadre de sa politique sportive et de loisirs « Sport pour Tous », la commune de Villabé prévoit de rénover le terrain de football en herbe situé au complexe sportif du Bras de Fer, sur la route de Lisses. Ce complexe, utilisé régulièrement par l'ES Villabé qui compte environ 700 licenciés, est un lieu essentiel pour la pratique du football.

Des problèmes récurrents d'infiltration des eaux pluviales ont été signalés sur le terrain, rendant son utilisation difficile par temps de pluie. Une étude de sol approfondie a été menée et a révélé des anomalies majeures dans le système de drainage, désormais obsolète.

Bien qu'à l'origine conforme à la norme NF P90-113, ce système ne répond plus aux besoins actuels en matière de collecte et de gestion des eaux pluviales. Les travaux nécessaires vont au-delà d'une simple réhabilitation et impliquent une intervention majeure sur le drainage, en raison de la nature argileuse du sol et des substrats identifiés sur le terrain.

Initialement, la commune avait engagé une demande de subvention pour cette opération par le biais des décisions 36/2024 et 37/2024. Ces demandes visaient une rénovation dont le coût estimé était inférieur à 100 000 € HT, conformément aux seuils réglementaires. Cependant, l'étude complémentaire du système de drainage a révélé des travaux bien plus conséquents que prévu, en raison des caractéristiques géologiques du sol. Ces éléments ont nécessité une réévaluation du projet.

Le coût total de l'opération est estimé à 151 258 € HT, incluant les travaux de rénovation, la mise à jour du système de drainage, et les coûts associés à la maîtrise d'ouvrage. Une demande de subvention de 75 629 € HT a été formulée auprès du Conseil Régional dans le cadre du programme « Équipements sportifs de proximité ». De plus, une aide a également été demandée à l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 12 020 € et à la FAFA pour un montant de 16 666 €. Ces aides financières sont cruciales pour alléger le coût pour la commune et garantir la réalisation du projet.

En résumé, la rénovation du terrain de football du complexe sportif du Bras de Fer est une initiative indispensable pour promouvoir le sport pour tous à Villabé, assurer des installations de qualité et sécurisées, et soutenir le développement du football pour tous les âges et genres.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

## 7.Approbation et autorisation de signature de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocation familiales de l'Essonne

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel entre la CAF et ses communes partenaires, la Convention Territoriale Globale.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité, à travers des prestations monétaires ou des aides permettant de développer des services et permettant aux collectivités d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son coeur de métier :

- > Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- > Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
   :
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans la continuité de la CTG 2020-2023, la CTG 2024-2028 est une véritable démarche d'investissement social et territorial, qui favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, et 4 nouveaux domaines, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur l'analyse des besoins sociaux et une large concertation des partenaires.

Elle a pour objectifs d'identifier les besoins prioritaires du territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre et enfin d'optimiser l'offre existante.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions),

**APPROUVE** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne et la commune de Villabé.

**AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

# 8.Choix de labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

La participation financière de l'employeur doit être mise en place soit :

- Par la procédure de convention de participation, qui implique une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance)
- Par la procédure de labellisation. La participation financière est versée à tout agent rapportant la preuve de la souscription d'un contrat ou règlement labellisé. La participation de l'employeur au titre des contrats et règlements labellisés est formalisée par délibération, après avis du Comité social territorial. La liste des contrats et règlements labellisés est publiée sur le site de la DGCL. Le label est délivré pour une durée de trois ans.

Les montants de participation minimums inscrits dans le décret n° 2022-581du 20 avril 2022 sont :

- **Pour le risque PRÉVOYANCE :** la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € minimum.
- **Pour le risque SANTÉ :** cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € minimum.

A noter que ce montant est susceptible d'évolution pour la PRÉVOYANCE : l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 prévoit une participation de l'employeur correspondant à 50% au minimum de la cotisation payée par l'agent.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de

l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance.

**DECIDE** de retenir pour le risque Prévoyance, la labellisation.

**FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel.

**DECIDE** de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

## 9.Mise en œuvre du bonus attractivité pour les professionnels de la petite enfance

Le bonus attractivité de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a été instauré à partir du 1er janvier 2024 pour soutenir la revalorisation des salaires des personnels de crèches et des établissements d'accueil du jeune enfant, face à la pénurie de professionnels de la petite enfance. Ce bonus vise à améliorer les conditions de travail et à attirer de nouveaux professionnels dans ce secteur crucial.

Pour bénéficier de ce bonus, les collectivités doivent mettre en œuvre une augmentation pérenne d'au moins 100 € nets mensuels pour l'ensemble des professionnels travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU). Sont éligibles les collectivités employeuses ayant pris des délibérations relatives à cette augmentation et actant l'abondement de cette revalorisation sur le RIFSEEP des professionnels de la petite enfance.

La collectivité doit transmettre à la CAF la délibération ainsi qu'un document déclaratif actant les revalorisations de 100 € de l'ensemble des professionnels de la petite enfance. Deux

dates d'entrée dans le dispositif bonus « attractivité » sont prévues : le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Le montant du bonus « attractivité » est déterminé en fonction du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement ou l'avis émis par le Conseil départemental. Les modalités de versement sont alignées avec celles de la prestation de service unique. Pour un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de droit public, le calcul se fait comme suit :  $475 \in$  par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12). Par exemple, pour la halte-garderie de Villabé, cela se traduit par :  $475 \in$  x 15 places x (9 mois / 12) =  $5 343,75 \in$  par an.

Au sein de la commune de Villabé, tous les personnels de la halte-garderie Mélusine pourraient bénéficier de ce bonus attractivité.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum pour tous les professionnels, titulaires et contractuels, travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU) gérés par la collectivité, à compter du 1er janvier 2025, pendant toute la durée de la COG.

**TRANSMET** la présente délibération à la Caisse d'allocations familiales (Caf) compétente, accompagnée du document déclaratif d'engagement, attestant de la mise en œuvre de cette revalorisation.

**DONNE** : tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 10.Convention type de partenariat pour la course de caisse à savon 2025

Le dimanche 16 juin 2024, la commune de Villabé a organisé sa première édition de la course de caisses à savon, un événement qui a marqué les esprits par son succès populaire et l'engagement des participants, des entreprises locales, et des habitants. Cette journée a permis de renforcer les liens sociaux et de dynamiser la vie communale grâce à un moment convivial et festif.

Forte de cette réussite, la municipalité souhaite renouveler cette expérience en lançant la deuxième édition de cet événement emblématique, prévue pour le dimanche 14 septembre 2025. Cette nouvelle édition s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'identité locale et de promotion du tissu économique de Villabé.

Pour garantir le succès de cette édition, la commune prévoit de nouer des partenariats stratégiques avec les entreprises locales et les acteurs économiques du territoire. Ces

collaborations permettront d'apporter des ressources financières et matérielles nécessaires à l'organisation tout en offrant aux partenaires une visibilité accrue et une reconnaissance au sein de la communauté.

La municipalité propose au Conseil Municipal d'approuver une convention type de partenariat, qui définit :

- Les modalités de collaboration : nature de la contribution des partenaires (financière, matérielle ou autre).
- Les contreparties offertes aux sponsors : visibilité sur les supports de communication de l'événement, mention lors des discours officiels, placement de stands, etc.
- Les engagements réciproques : respect des conditions établies pour garantir le bon déroulement de la course.

Pour garantir la réussite de cette deuxième édition de la course de caisses à savon, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention type de partenariat jointe en annexe. Celle-ci constitue un cadre clair et équitable pour les collaborations entre la commune et ses partenaires.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions),

**APPROUVE** la convention type de partenariat pour la course de caisse à savon du dimanche 14 septembre 2025.

## 11. Convention type de partenariat pour la foulée des brettes 2025

La Foulée des Brettes se tiendra le dimanche 21 septembre 2025. Une convention de partenariat financier est essentielle pour garantir une organisation efficace de cet événement communal.

### Objectifs de la convention :

- Définir les rôles et contributions des partenaires (entreprises, institutions, sponsors privés).
- Assurer une compréhension partagée des attentes et des bénéfices pour tous.

#### Principaux éléments de la convention :

### 1. Contributions financières :

- La commune précise son budget (logistique, sécurité, services municipaux).
- Les partenaires fournissent un soutien financier ou en nature, avec des conditions claires (montants, échéances, contreparties).

#### 2. Promotion et communication :

- Les partenaires participent à la promotion via leurs propres canaux (publicité, réseaux sociaux).
- Les règles d'utilisation des logos et marques garantissent une image cohérente.

## 3. Durée et renouvellement :

 La convention précise sa validité, ainsi que les conditions pour son renouvellement, modification ou résiliation selon les besoins.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ( 4 abstentions),

**APPROUVE** la convention type de partenariat Foulée des Brettes 2025,

## 12. Taxe sur la publicité extérieure

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2012, la commune de Villabé a institué la taxe locale sur la publicité extérieure, actualisée par une délibération du 5 avril 2018, du 5 avril 2023 et du 6 juin 2024. La T.P.E. est due sur les supports publicitaires existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Pour rappel, à la suite d'une erreur matérielle survenue dans le processus de recodification de la T.P.E., il a été observé des écarts de montants entre ceux publiés dans l'ordonnance et ceux diffusés par la direction générale des collectivités territoriales pour l'année 2022 conformément au code général des collectivités territoriales et par ailleurs, les possibilités de majoration de ces tarifs ne figuraient pas dans le code des impositions sur les biens et services.

Les erreurs citées ci-dessus, font l'objet d'une proposition de correction par l'article 21 du projet de loi de finances pour 2025 qui porte sur diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle afin de faire figurer au code les bons tarifs applicables au titre de 2024, en lieu et place des tarifs 2022 erronés, et pour faire figurer les possibilités de majoration des tarifs.

Ce même article 21 du projet de loi de finances pour 2025 prévoit à titre dérogatoire que les collectivités qui ont pu délibérer et celles n'ayant pas pu délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet conformément à l'article L. 454-47 du code des impositions sur les biens et services, le peuvent exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024, afin de fixer leurs tarifs 2025, le cas échéant avec application de montants majorés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération n° 2024/38 du conseil municipal en date du 6 juin 2024 et de fixer les tarifs de la T.P.E. applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une

commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, sous réserve de l'adoption par le parlement du correctif idoine et de la promulgation de la loi afférente :

SUPPORTS	TARIFS 2025
Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 0 m² et inférieure ou égale à 7 m²	0
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	24,40
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	48,80
Surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	48,80
Surface supérieure ou égale à 50 m²	97,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24,40
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	48,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	73,30
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	144,80
Recette attendue	221 000 €

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 6 juin 2024 2024 sur la fixation des tarifs de la T.P.E. 2025,

**FIXE** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, sous réserve de l'adoption par le parlement du correctif idoine et de la promulgation de la loi afférente.

## 13. Décision modificative n°3

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice. Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

1. Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement

2. Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

**APPROUVE** la décision modificative N°3 qui procède au réajustement suivant des crédits pour un montant de 10 000 euros en dépenses de fonctionnement :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- → + 5000 € au compte 65573 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- > + 5000 € au compte 6541 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- > 5000 € au compte 64111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés)
- 5000 € au compte 6042 (Chapitre 011 charges à caractère général)

# 14.Convention de projet urbain partenarial pour une opération de construction située sur le coudras à Villabé avec la société Les Nouveaux Constructeurs

Le projet urbain partenarial (P.U.P.), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Une convention de P.U.P. est nécessaire afin de rendre possible une opération située sur le site des Coudras à Villabé (91100) avec la société Les Nouveaux Constructeurs (LNC).

Le projet de la société LNC consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 89 logements dont 43 en accession libre et 46 à destination d'une résidence intergénérationnelle sociale.

La réalisation du projet avec la construction d'un grand nombre de logements et l'arrivée de nouveaux habitants qui en découle, génère des besoins d'amélioration de l'offre en équipements publics.

La Ville de Villabé s'engage à réaliser en maîtrise d'ouvrage les travaux d'adaptation/agrandissement des établissements scolaires, périscolaires, extra-scolaires, existants et des équipements sportifs et culturels municipaux, pour un montant global estimé à 11.5 M €TTC en vue d'accueillir les effectifs d'élèves induits par le projet sur les temps scolaires et périscolaires, soit l'équivalent d'une classe imputable à l'opération immobilière et de répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Les modalités de quote-part mise à la charge de la société LNC sont détaillées dans le projet de convention

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

**APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) afin de rendre possible l'opération de construction de la société Les Nouveaux Constructeurs (LNC) située sur le site des Coudras à Villabé (91100), annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

## **QUESTIONS ORALES**

## Question 1 : réunion de quartier / évènements communaux

En amont de la tenue de ces réunions, le personnel municipal ou le prestataire distribue des prospectus dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

Certains conseillers municipaux sont informés/invités, ceux de l'équipe majoritaire. Un président d'association est lui aussi invité, à moins qu'il n'habite tous les quartiers de Villabé. De ce fait, pouvez-vous expliquer pourquoi les conseillers municipaux du groupe *Bien vivre* à *Villabé* ne sont pas ni informés ni invités à participer à ces temps d'échanges ? et pourquoi vous ne les invitez pas à bon nombre d'évènements communaux, comme dernièrement la remise des médailles du travail, nous ne citerons que cet exemple.

**Réponse :** Vous êtes élus au conseil municipal tout comme nous mais vous l'aurez remarqué, les Villabéens vous ont permis de constituer un groupe d'opposition. Ce groupe d'opposition ne vote ni les budgets de la commune, ni les décisions importantes pour notre municipalité. Par ailleurs, par vos tracts ou vos posts calomnieux et mensongers sur Facebook vous n'avez de cesse soit de me critiquer personnellement ou de critiquer la gestion de l'équipe municipale majoritaire « AGIR POUR VILLABE ».

Alors un peu de sérieux ! J'organise depuis 2014 des réunions de quartier avec les élus de l'équipe majoritaire afin justement d'être à l'écoute de nos concitoyens, réunion de quartier que j'avais d'ailleurs initiées dès 2001, lorsque j'étais moi-même dans l'opposition.

Ces réunions n'ont pas pour objet d'engager des débats stériles avec vous mais surtout d'être à l'écoute de nos concitoyens, de leurs attentes et de préparer l'avenir de notre belle commune avec eux.

Contrairement à vous, nous n'allons pas à la rencontre des Villabéens uniquement comme vous le faite à l'occasion des élections municipales. Les Villabéens ne sont pas dupes et auront remarqué que vos récents courriers sont distribués à 400 jours des prochaines échéances municipales.

Je continuerai donc à réaliser mes réunions de quartier, mes Facebook live, à répondre aux invitations des villabéens dans le cadre d'« *Invite-ton Maire* »...Sans vous !!!

Que cela vous déplaise ou non!

Enfin, s'agissant des évènements communaux, je vous ai toujours invités aux vœux du Maire mais vous pratiquez la politique des vœux du maire vide !!!!

## **Question 2 : DICRIM**

Il y a plus d'un an, nous vous avons demandé s'il existait pour Villabé un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document est non seulement une obligation règlementaire, mais c'est surtout un outil de prévention : quels sont les risques ? En effet, il y en a plusieurs à Villabé. Quels gestes, comportements à adopter ? Que faire en cas de catastrophes naturelles ou technologiques ? Vous nous avez répondu attendre la parution du dossier départemental des Risques majeurs élaboré par la préfecture qui devait avoir lieu en fin d'année 2023, tout en précisant « Nous avons donc prévu de mettre en ligne le document de vulgarisation sur les risques majeurs (DICRIM) de Villabé fin janvier 2024 »

Le dossier départemental a finalement été publié en mars 2024 mais cela n'a rien changé pour Villabé : aucune trace d'un DICRIM sur le site internet de la commune à ce jour, aucune plaquette élaborée et diffusée aux habitants.

Nous avons également proposé de créer un onglet prévention rassemblant tous les éléments d'explication et les comportements à adopter lorsque la sirène sonne, en y intégrant aussi le DICRIM, le plan canicule ou grand froid. Là encore, aucune suite.

Pourtant, vous en conviendrez, la prévention sur ces sujets est extrêmement importante.

Aussi pouvez-vous nous dire les actions que vous comptez mener à ce sujet et à quelle temporalité ?

**Réponse :** Tout comme pour les ordres du jour que vous ne trouvez pas sur le site de la mairie, notre DICRIM existe bien et il a été publié le 29 octobre. Je vous invite à mieux consulter le site de la mairie. Alors oui, je l'avoue nous n'avons certainement pas suffisamment communiqué sur ce sujet.

J'ai demandé à notre service communication d'informer les Villabéens de l'existence de ce DICRIM sur notre page FACEBOOK et dans le prochain Villab'echo. Ils pourront aussi en trouver un exemplaire à l'accueil de la mairie.

Mais au-delà du DICRIM qui donne des conseils sur les comportements à adopter, nous avons surtout mis à jour notre « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » qui est le document de référence en cas de catastrophes afin que la municipalité, ses élus et ses personnels soient en capacité de réagir et d'agir.

Je rappelle que lors des inondations de 2015, ce document n'existait pas !

Nous avons dû faire FACE et AGIR afin d'informer et sauvegarder les populations menacées du chemin du bas des Brettes que nous avions dues reloger au gymnase Paul POISSON.

## **Question 3 : Résidence du 14-18 rue Jean Jaurès**

Le 8 mars 2024, en réponse à une question de notre groupe à propos de la conformité des constructions et rénovations au 14-18 rue Jean Jaurès, vous nous aviez répondu que la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) n'avait pas été déposée.

Qu'en est -il 9 mois plus tard car nous nous interrogeons sur le devenir du bâtiment existant dont les travaux portés au permis de construire n'ont pas été réalisés (toiture refaite à l'identique, menuiseries remplacées) et pourtant il paraît que ces logements sont occupés...mais qui les gère ??

**Réponse :** Ces logements gérés par les Nouveaux constructeurs, sont actuellement en vente auprès d'une agence immobilière.

Une DAACT a été déposée en mars 2024. Une visite de recollement a eu lieu par le service droit des sols de GPS.

Je viens d'ailleurs de refuser la conformité des logements sociaux afin de faire remplacer le grillage des balcons du RDC par de véritables rambardes solides.

Cette visite a donc donné lieu à une demande de PCM *(permis de construire modificatif)* en cours d'instruction.

#### PC 091 659 20 10011

M01 04/10/2024 SNC LNC BABEL PROMOTION 50 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt

La séance est levée à 21h05.

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNCIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

2024/95 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2024/96 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024.

2024/97 Solidarité avec la population Mayotte

2024/98 Avance de subvention à l'association ESV

2024/99 Avance de subvention au CCAS

2024/100 Recherche de subvention pour la rénovation du stade de football du Bras de Fer

2024/101 Convention territoriale globale 2024-2028 avec la CAF de l'Essonne

2024/102 Protection sociale complémentaire pour les agents de la ville

2024/103 Bonus attractivité – Petite enfance

2024/104 Convention type de partenariat pour la course de caisse à savon 2025

2024/105 Convention type de partenariat pour la foulée des brettes 2025

2024/106 Taxe sur la publicité extérieure 2025

2024/107 Décision modificative n°3

**2024/108 Projet Urbain Partenarial avec les Nouveaux Constructeurs**